



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Études

## Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

N°2026-017

Séance du 27 mars 2026

Présidente : Anne DAGUET-GAGEY

Vice-Présidente : Isabelle CABY

### Convention d'échange étudiants - UFR Histoire Géographie Patrimoines - Université de Tunis

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de vote pour : 24

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Mme la Présidente soumet au vote la convention d'échange étudiants entre l'UFR Histoire Géographie Patrimoines et l'Université de Tunis, qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 27 mars 2026

La Présidente

Anne DAGUET-GAGEY

**Convention d'échange d'étudiants  
entre**

**L'Université d'Artois, France  
et  
L'Université de Tunis, Tunisie**

**L'Université d'Artois**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras cedex, représenté par sa Présidente, Professeure Anne DAGUET-GAGEY, agissant au nom de sa composante l'UFR Histoire, Géographie, Patrimoines,

Et

**L'Université de Tunis**, établissement universitaire, sise au 92, Boulevard 9 Avril 1938 - 1007 Tunis, représentée par son Président, Professeur Slim DRISS, agissant au nom de sa composante Faculté des Sciences Humaine et Sociales, Département de Géographie.

désignées ci-dessous « **Les Parties** »,

ont convenu ce qui suit :

En application de la convention-cadre de coopération signée le . Les Parties conviennent la mise en place d'un programme d'échange d'étudiants sans délivrance de diplôme dans les conditions suivantes :

**1. Domaines de formation**

Le programme d'échange d'étudiant concerne le domaine suivant : Géographie.

**2. Niveau d'études :**

Licence, Master et Doctorat.

**3. Type de mobilité :**

Études et stage de recherche.

**4. Période et durée de la mobilité :**

Un à deux semestres par an.

## **5. Conditions d'admission dans le programme d'échange :**

### **Sélection**

Les étudiants candidats à ce programme d'échange sont présélectionnés par leur université d'origine qui s'engage à transmettre au partenaire la liste des étudiants sélectionnés et les dossiers de candidature.

La décision finale d'admission au programme d'échange reviendra à l'université d'accueil qui enverra à chaque étudiant une lettre d'acceptation.

Chaque université s'engage à informer le partenaire de la procédure et du délai de candidature spécifiques pour les niveaux d'études faisant l'objet de ce programme d'échange.

### **Niveau de compétences en langue :**

Il est recommandé le niveau suivant de connaissances en langues :

- niveau B2 pour des enseignements suivis en langue française.

### **Inscription : séjour d'études**

Les Parties s'engagent à inscrire les étudiants sélectionnés dans le cadre de ce programme en qualité d'étudiant régulier avec attribution d'une carte d'étudiant leur conférant tous les avantages habituellement attachés au statut d'étudiant, sous réserve de la réglementation en vigueur relative à l'entrée et au séjour des étrangers sur le territoire de chaque état concerné.

Le programme d'études des étudiants sera défini conjointement par les responsables pédagogiques des deux universités et fera l'objet d'un contrat d'études signé par l'étudiant, l'université d'origine et l'université d'accueil.

Chaque université partenaire s'engage à reconnaître officiellement les programmes d'études effectués par les étudiants dans l'établissement d'accueil sous réserve des résultats obtenus. Les étudiants subiront les examens - écrits ou oraux - ordinaires selon les mêmes modalités que les étudiants nationaux.

Les Parties s'engagent à envoyer les relevés de notes dans un délai maximum de 2 mois après les examens.

## **6. Statut des étudiants d'échange**

Les étudiants participant à ce programme auront le statut d'étudiants d'échange dans l'établissement d'accueil et les diplômes seront délivrés par leur université d'origine.

## **7. Nombre d'étudiants d'échange et durée du séjour**

Chaque partie accepte dans le cadre de ce programme d'échange un nombre de maximum 5 étudiants pour une période d'études et/ou un stage de recherche.

## **8. Frais de scolarité et dépenses**

Les étudiants admis dans le cadre de ce programme d'échange sont dispensés des droits d'inscription dans l'université d'accueil mais devront acquitter les droits ordinaires dans leur institution d'origine pendant leur période d'absence.

Les étudiants d'échange auront à leur charge les frais de transports, d'hébergement, d'assurances requises, de frais de vie et autres dépenses personnelles.

## **9. Couverture sociale et assurances**

Les étudiants devront se soumettre aux règles spécifiques de couverture sociale du pays d'accueil.

Les étudiants doivent s'assurer en matière d'hospitalisations, responsabilité civile, accidents corporels et rapatriement pour toute la durée du séjour dans le pays d'accueil.

## **10. Hébergement**

Les Parties conjugueront leurs efforts pour faciliter l'hébergement des étudiants accueillis dans le cadre de ce programme d'échange.

Les frais d'hébergement, de transport, de nourriture et toute dépense personnelle sont à la charge des étudiants participant au programme d'échange.

## **11. Financement**

Les Parties conjugueront leurs efforts pour solliciter dans divers programmes nationaux ou internationaux l'attribution de moyens qui permettront de réaliser les mobilités. A cet effet, des demandes de financement seront présentées périodiquement aux organismes qui supportent la coopération internationale.

## **12. Personnes de contact**

Les personnes à contacter à l'Université d'Artois et à l'Université de Tunis sont les suivantes :

### **a. L'Université d'Artois :**

Composante : UFR Histoire, Géographie, Patrimoines

Prénom/Nom : Claire KACZMAREK

Courriel : [claire.kaczmarek@univ-artois.fr](mailto:claire.kaczmarek@univ-artois.fr)

Et par interim : Oualida MEDJKANE

Courriel : [oualida.medjkane@univ-artois.fr](mailto:oualida.medjkane@univ-artois.fr)

Administration et aspects contractuels :

Service des Relations Internationales, Tel : +33 (0) 3 21 60 38 96,

Courriel : [sri@univ-artois.fr](mailto:sri@univ-artois.fr)

### **b. L'Université de Tunis :**

Composante : Faculté des Sciences Humaine et Sociales, Département de Géographie

Prénom/Nom : Faouzi ZERAI

Courriel : [f.zerai@gmail.com](mailto:f.zerai@gmail.com)

Administration et aspects contractuels :

Pr Ahmed KHOUAJA, Vice-président chargé des relations internationales,

Tél : (00216) 58486464

Courriel : [ahmed.khouja@utunis.rnu.tn](mailto:ahmed.khouja@utunis.rnu.tn)

## **13. Durée de validité**

Cette convention deviendra effective à partir de la date de signature des représentants autorisés des deux établissements et sera valide pour une période de 5 (cinq) ans. Elle pourra être renouvelée pour une période supplémentaire de 5 (cinq) ans par un accord écrit.

#### **14. Amendement**

Les établissements pourront changer ou modifier les termes de cette convention uniquement à travers un avenant écrit et signé par les représentants autorisés.

#### **15. Résiliation**

L'un ou l'autre des établissements pourra mettre fin à cette convention par le biais d'un préavis écrit et présenté 6 mois avant la date effective de fin. La résiliation n'affectera pas les étudiants déjà engagés dans le programme d'échange.

#### **16. Litiges**

La présente convention est régie et doit être interprétée au regard du droit français. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution de cet accord ou de son interprétation. Tout différend non résolu à l'amiable sera soumis aux juridictions françaises.

#### **17. Signatures**

La présente convention est signée en 2 exemplaires originaux. Chaque établissement garde un exemplaire original.

**Signature du représentant de l'Université d'Artois,**  
Professeure Anne DAGUET-GAGEY, Présidente  
Signé à Arras, le

**Signature du représentant de l'Université de Tunis,**  
Professeur Slim DRISS, Président  
Signé à Tunis, le